



Commission Nationale du Label  
« Prestataire de Service du Spectacle Vivant »

A l'attention des prestataires techniques titulaires  
du Label « Prestataire de Service du Spectacle Vivant »

Non cumul Label / Certification sociale

Paris, le 24 octobre 2017

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous avez peut-être été récemment contacté par Pôle Emploi concernant la Certification sociale récemment entrée en vigueur, et vous demandant de déposer un dossier auprès de la Commission correspondante.

Ceci est dû à une mécompréhension par certains agents de leurs services de l'encadrement de nos professions. En effet, le Label « Prestataire de Service du Spectacle Vivant », obligatoire depuis 2008, est dédié aux prestataires techniques dans le spectacle vivant et l'évènement.

Afin d'éviter les risques de contournement de cette réglementation au sein de notre branche professionnelle, les partenaires sociaux ont souhaité que soit créé un équivalent pour les prestataires techniques du spectacle enregistré (travaillant pour des producteurs audiovisuels ou cinématographiques) : la Certification sociale.

Ainsi, le Label « Prestataire de Service du Spectacle Vivant » et la Certification sociale ne sont pas cumulables, chaque dispositif s'adressant à des entreprises relevant de chaque sous-champ de la Convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement :

Spectacle Vivant → Label « Prestataire de Service du Spectacle Vivant »  
Spectacle Enregistré → Certification sociale

En d'autres termes, les entreprises de prestation technique titulaires du Label ne sont pas concernées par la Certification sociale.

N'hésitez pas à utiliser ce courrier dans le cas où Pôle Emploi entrerait en contact avec vous sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philippe Abergel

Secrétaire de la CNL